

## **Foire Aux Questions**

### **Validation des UE, des semestres, de l'année... en licence de philosophie**

version juin 2025

*Ce document est une version pédagogique du **Règlement des Examens de l'UFR SHA** pour la licence, qui énonce les règles officielles en vigueur et est disponible à <https://sha.univ-poitiers.fr/espace-etudiant/scolarite/examens/>. Autrement dit : cette FAQ n'a pas de caractère officiel, elle est juste là pour vous expliquer le document officiel. Attention, cette FAQ concerne la licence mention **Philosophie**. Si vous êtes en licence double mention **Philosophie & Droit**, ce ne sont pas ces règles qui s'appliquent.*

#### **1. Comment obtenir ma Licence de Philosophie ?**

Il faut valider la L3. Généralement, on valide pour cela la L1 puis la L2 au préalable, mais il est aussi possible d'arriver par équivalence directement en L2, ou en L3. Si on valide la L3, on obtient le grade de Licence, peu importe à quelle année on a commencé.

#### **2. Comme valider une année de Licence ?**

Il faut avoir une moyenne annuelle supérieure à 10/20. Cette moyenne annuelle se calcule ainsi :

- On calcule la moyenne de chaque UE. Le détail se trouve dans le fichier des MCCC (simplifiées ou complètes), disponible dans la rubrique « Scolarité » du site du département, <https://sha.univ-poitiers.fr/philos/> . De façon générale, en première session, pour les UE 1 à 4, la moyenne est donnée par : [(moyenne des « CC (contrôle continu) » x 0,40 + « ET (examen terminal) » x 0,60)].

- On calcule la moyenne à un semestre à partir de ces notes d'UE. En L1 et L2, les UE 1 à 4 ont chacune un coefficient 2, les UE 5 et 6 ont un coefficient 1. En L3, toutes les UE (1 à 5) ont un coefficient 2.

- Enfin, la moyenne de l'année est la moyenne des deux semestres [(moyenne premier semestre + moyenne second semestre) /2].

Bilan : tout se compense ! Au sein, d'une UE, entre UE, entre semestres. Ainsi, il est possible d'avoir son année sans avoir la moyenne à toutes les UE d'un semestre (puisque c'est la moyenne de ces UE qui compte), ni la moyenne à un semestre (puisque c'est la moyenne des deux semestres qui compte pour la validation de son année).

#### **3. Et si je n'ai pas la moyenne à mon année ?**

Dans ce cas, vous allez passer les examens de seconde session, en juin.

#### **4. Je vais en seconde session, que vais-je repasser ?**

Vous devez repasser toutes les UE que vous n'avez pas validées en première session. Vous ne pouvez pas repasser en seconde session une UE validée en première session.

Remarque : quand on parle d'une UE, il s'agit de l'UE d'un semestre donné. Par exemple, l'UE 1 du premier semestre est considérée comme une UE différente de l'UE 1 du second semestre. Pour ce qui est de la validation d'UE, il n'y a pas de lien particulier entre les UE portant le même numéro.

#### **5. À quelles conditions une UE est-elle validée ?**

Il suffit que l'une de ces conditions soit remplie :

1. Vous avez la moyenne à cette UE.
2. Vous avez la moyenne au semestre de cette UE.
3. Vous avez la moyenne à l'année.

4. Cette UE vous a été validée par équivalence (à travers une procédure spécifique, généralement parce que vous êtes arrivé en licence avec un dossier d'équivalence).

**6. Dans une UE, y a-t-il compensation entre le contrôle continu et l'examen terminal ?**

Oui, en première session, la note d'une UE sera la moyenne entre le contrôle continu et l'examen terminal. Une bonne note à un contrôle continu peut donc compenser une moins bonne note à un examen, ou *vice versa*. Les détails des coefficients sont donnés dans le fichier des MCC (simplifiées ou complètes), disponible dans la rubrique « Scolarité » du site du département, <https://sha.univ-poitiers.fr/philos/>. Les UE 1 à 4 ont généralement les coefficients suivants : 20 % pour la note de contrôle continu du premier cours de l'UE, 20 % pour la note de contrôle continu du second cours de l'UE, et 60 % pour la note de l'examen terminal. Attention, certaines UE n'ont pas d'examen terminal, seulement du contrôle continu (généralement les UE 5 et 6). En seconde session, on ne tient plus compte du contrôle continu, et la note de l'UE est seulement la note de l'examen terminal de cette seconde session.

**7. On récapitule : je repasse quelles UE exactement, en seconde session ?**

Les UE pour lesquelles vous n'avez pas eu la moyenne en première session, et qui ne sont ni compensées au semestre, ni à l'année. Cela inclut les UE pour lesquelles vous êtes DEF (défaillant), voir ci-dessous. Cf. aussi la note 1, dans la question 4.

**8. Si j'ai la moyenne à une UE en première session, suis-je sûr de ne pas la repasser en seconde session ?**

Oui, elle est validée, on n'y touche plus. Même si vous pensiez pouvoir faire beaucoup mieux, il n'est pas possible de la repasser en seconde session.

**9. Si je suis noté « DEF (défaillant) » à une UE, suis-je sûr de devoir la repasser en seconde session ?**

Oui, car elle ne peut pas être validée par une quelconque compensation, c'est impossible.

**10. Au fait, comment est-on « DEF (défaillant) » à une UE ?**

Plusieurs possibilités :

- vous avez été absent à un contrôle continu, sans justification valable ou sans dispense d'assiduité. Les justifications considérées comme valables sont listées ici <https://sha.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/173/2020/03/proce%CC%81dure-ABJ-pour-e%CC%81tudiant.e.s-2.pdf> (doc téléchargeable sur cette page <https://sha.univ-poitiers.fr/espace-etudiant/scolarite/examens/> ) ;
- vous avez été absent à un contrôle continu, avec justification valable, mais ensuite vous n'avez pas rendu le devoir de substitution qu'on vous a proposé ;
- vous avez été absent à l'examen terminal (avec ou sans justification, peu importe, car la notion d' « absence justifiée » ne concerne que les contrôles continus, pas les examens terminaux).

**11. Je suis noté « DEF (défaillant) » à une UE alors que j'ai un certificat médical, pourquoi ?**

Parce que votre absence a concerné l'examen terminal. Pour le contrôle continu, un certificat médical vous permet de justifier de l'absence et de bénéficier d'un contrôle de substitution, avant la fin du semestre. Pour l'examen, il n'y a rien de tel, ou disons que l'examen de substitution s'appelle la seconde session.

**12. C'est grave, d'être DEF à une UE ?**

Oui et non. Ça empêche que vous validiez cette UE, le semestre, et donc l'année, en première session. Cela veut dire que vous irez forcément en seconde session pour au moins cette UE, donc vous ne serez pas en vacances en mai, mais plutôt fin juin. Si vous êtes encore DEF après la

seconde session, c'est parce que vous ne vous êtes pas présenté à l'examen, et là c'est fini, vous ne validerez définitivement pas votre année.

**13. Si j'ai la moyenne à un semestre, toutes mes UE de ce semestre sont validées ?**

Oui.

**14. Si j'ai la moyenne à mon année, toutes mes UE de cette année sont validées ?**

Oui.

**15. Puis-je valider une UE sans avoir la moyenne à cette UE ?**

Bien sûr, c'est le principe de la compensation !

**16. Est-il possible de repasser en seconde session une UE que j'ai validée, mais avec une note que je pense pouvoir améliorer ?**

Non, une UE validée ne peut être repassée.

**17. J'ai des supers notes à toutes les UE, sauf une pour laquelle je ne me suis pas présentée à l'examen terminal car j'étais malade. Par compensation, puis-je valider mon année ?**

Non, il vous faudra aller en seconde session pour cette UE. Le fait d'être absent à l'examen terminal vous note « DEF (défaillant) », et empêche la validation de cette UE, du semestre, et de l'année. Si vous vous étiez présenté et aviez rendu copie blanche, vous n'auriez pas été DEF, et vous auriez pu avoir votre année en première session. (Cela dit, votre moyenne à l'année peut-être été moins bonne que si vous aviez été DEF et que vous aviez rendu une bonne copie en seconde session.)

**18. Si je suis absent pour raison médicale à la seconde session, puis-je valider mon année ?**

Non, c'est impossible. Quelle que soit la raison de votre absence à une épreuve de seconde session, vous serez considéré comme défaillant à cette UE, qui ne sera pas validée, le semestre correspondant non plus, et l'année non plus. S'il s'agit de la L1 ou de la L2, il est toutefois possible de bénéficier du statut d'AJAC (= Ajourné autorisé à continuer), s'il vous manque seulement quelques UE non validées. Dans ce cas, vous aurez le droit de vous inscrire à l'année supérieure, mais il vous faudra en priorité valider vos UE manquantes de l'année précédente.

**19. Pourquoi n'y a-t-il pas de seconde session après le premier semestre ?**

Parce qu'à ce moment, on ne sait pas encore définitivement les UE que vous aurez à repasser en seconde session. En effet, certaines UE où vous n'avez pas la moyenne au premier semestre pourraient se compenser avec de meilleures notes au second semestre, et vous n'aurez peut-être pas à les repasser.

**20. Comment obtient-on une mention à son année ?**

Les mentions ne sont attribuées qu'en L3, selon les règles suivantes :

- Mention Assez Bien : moyenne à l'année de L3 supérieure à 12 ;
- Mention Bien : moyenne à l'année de L3 supérieure à 14 ;
- Mention Très Bien : moyenne à l'année de L3 supérieure à 16.

Le jury d'année peut attribuer des points dits « de jury » pour attribuer une mention même lorsque la moyenne à l'année n'atteint pas exactement la note indiquée. Généralement, cela se fait lorsque la moyenne est à quelques centièmes (par exemple, à 11,98, ou à 15,95).

**21. Pour obtenir une mention à la Licence, seules les notes de L3 comptent ?**

Oui. Les notes de L1 et de L2 ne comptent pas. Notez toutefois qu'il est rare que les notes de L3 soient très différentes des notes de L1 ou de L2.

**22. J'ai une autre question.**

Vous pouvez envoyer votre question à [thomas.boyer.kassem@univ-poitiers.fr](mailto:thomas.boyer.kassem@univ-poitiers.fr)

N'oubliez pas, le document de référence est le Règlement des Examens, qu'on retrouve sur le site de l'UFR, <https://sha.univ-poitiers.fr/espace-etudiant/scolarite/examens/>